

Dossier de Carte d'Invalidité.

Pour en bénéficier, un taux d'incapacité permanente d'au moins 80% doit être reconnu, ou bien il faut être titulaire d'une pension d'invalidité de troisième catégorie.

La carte d'invalidité est délivrée à titre définitif ou pour une durée déterminée, comprise entre un an, minimum, et dix ans maximum.

Elle peut être révisée périodiquement.

► Documents constituant le dossier.

- Fiche d'identification de la personne.
- Demande de cartes.
- Certificat médical personne adulte handicapée.